

## COMMUNE DE COLLEMIERS

### CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE

DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024

### LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

article L2121-25 du CGCT

N° Délibérations		Décisions
06092024-1	Augmentation du temps de travail Agent Technique Périscolaire	Approuvée à l'unanimité
06092024-2	Adhésion DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)	Approuvée à l'unanimité
06092024-	Adhésion Amicale du Grand Senonais	Retirée faute d'élément
06092024-3	Décision modificative frais SDEY	Approuvée à l'unanimité
06092024-4	Création d'un poste vacataire	Approuvée à l'unanimité
06092024-5	Récompense Brevet des collèges	Approuvée à l'unanimité

Affichage en Mairie, le 12 Septembre 2024 à 12h00.

Publication sur le site de la Commune, le 12 Septembre 2024

Le Maire,  
Simone MANGEON



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Simone Mangeon', written over a horizontal line.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
14	14	11

**Date de la Convocation**

28/08/2024

**Objet de la délibération 06092024-01****Augmentation du temps de travail d'un agent technique périscolaire polyvalent****Séance du 06 Septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le six septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Jelena LAURENT, Frederic TROUÉ, Sylvain PICOUET, Sandrine RAVASSON, Nadine ROCA et Delphine GREMY.

**Absent excusé(s) :** Marie-Noëlle SASSIAT, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

**Secrétaire de séance :**  
ROCA Nadine

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent technique périscolaire polyvalent permanent à temps non complet (16 heures annualisés) afin de répondre au besoin de service de la commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** ■ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024, de 16 heures annualisées à 20 heures annualisées pour l'emploi d'un agent technique périscolaire polyvalent

**PRECISE** ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire, Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
14	14	11

**Séance du 06 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 06 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Nadine ROCA, Pascal PREVOST, Frédéric TROUÉ, Delphine GREMY, Jelena LAURENT, Thierry ALEXANDRE, Sylvain PICOUET, Sandrine RAVASSON et Alain CORNEAU.

**Absent excusé(s) :** Marie-Noëlle SASSIAT, Benoît GIVRY, Raphael GOURLIN.

Secrétaire de Séance : ROCA Nadine

**Date de la Convocation**  
28 août 2024

**Objet de la délibération 06092024-02**

**Adhésion DECI**

Madame le Maire, présente au conseil municipal la convention Dédié à la défense Extérieure Contre l'Incendie.

La possibilité qu'à la commune d'adhérer afin de profiter d'avantage financier et ainsi garantir la défense incendie du territoire communal

*A l'unanimité le conseil adopte la convention DECI de la CAGS*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Séance du 06 septembre 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
14	14	11

Date de la Convocation  
**28 août 2024**

Objet de la délibération 06092024-03

**Présents :** L'an deux mil vingt-quatre le 06 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Nadine ROCA, Pascal PREVOST, Frédéric TROUÉ, Delphine GREMY, Jelena LAURENT, Thierry ALEXANDRE, Sylvain PICOUET, Sandrine RAVASSON et Alain CORNEAU.

**Absent excusé(s) :** Marie-Noëlle SASSIAT, Benoît GIVRY, Raphael GOURLIN.

Secrétaire de Séance : ROCA Nadine

**DM SDEY**

Considérant qu'il convient, de payer les frais d'extension du réseau d'électrification à hauteur de 3273.33 euros.

A ce jour la ligne budgétaire ne permet pas de mandater la facture, il convient donc de faire une décision modificative.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la modification du budget comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DF 2041582	3273.33 €	
DF 615231		3273.33 €

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an  
Pour extrait conforme.  
Le maire,  
Simone MANGEON.



Séance du 06 septembre 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
14	14	11

Date de la Convocation  
**28 août 2024**

Objet de la délibération 06092024-04

**Présents :** L'an deux mil vingt-quatre le 06 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Nadine ROCA, Pascal PREVOST, Frédéric TROUÉ, Delphine GREMY, Jelena LAURENT, Thierry ALEXANDRE, Sylvain PICOUET, Sandrine RAVASSON et Alain CORNEAU.

**Absent excusé(s) :** Marie-Noëlle SASSIAT, Benoît GIVRY, Raphael GOURLIN.

Secrétaire de Séance : ROCA Nadine

**Création poste de VACATAIRE**

**Objet : Délibération portant recrutement d'un agent vacataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- une rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal recruter un vacataire pour effectuer les missions de formations et d'expertise appuyée concernant le remplacement de l'agent secrétaire général de mairie.

Cet accompagnement est prévu et pour une durée définie soit du 01.09.2024 au 30.09.2026 .

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'une rémunération fixée à 500.00 € brute par journée selon un décompte joint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de recruter un agent vacataire afin de réaliser les missions ponctuelles de formations et d'expertise appuyée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.
  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*A l'unanimité le conseil adopte la Décision modificative*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,  
Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
14	14	11

**Séance du 06 septembre 2024**

**Présents :** L'an deux mil vingt-quatre le 06 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Nadine ROCA, Pascal PREVOST, Frédéric TROUÉ, Delphine GREMY, Jelena LAURENT, Thierry ALEXANDRE, Sylvain PICOUET, Sandrine RAVASSON et Alain CORNEAU.

**Absent excusé(s) :** Marie-Noëlle SASSIAT, Benoît GIVRY, Raphael GOURLIN.

Secrétaire de Séance : ROCA Nadine

**Date de la Convocation****28 août 2024****Objet de la délibération 06092024-05****Récompenses brevet**

Mme MANGEON présente au conseil municipal la possibilité de récompenser les collégiens de 3<sup>ème</sup> pour leur passage en études supérieures.

Après délibération le Conseil décide d'attribuer cette récompense équivalente à un bon d'achat de 50 € à l'Espace culturel de Leclerc.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

